

---

Adresse de la commune de Villeneuve-la-Montagne (Seine-et-Oise) félicitant la Convention sur son énergie et lui témoignant sa reconnaissance, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Villeneuve-la-Montagne (Seine-et-Oise) félicitant la Convention sur son énergie et lui témoignant sa reconnaissance, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 301;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22930\\_t1\\_0301\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22930_t1_0301_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Nous vous offrons nos bras. Assignez-nous un poste auprès de vous ou aux armées : nos vœux seront exaucés, nous volons de suite au champ de l'honneur, et nous jurons d'exterminer tous les ennemis de nos droits en imitant *Barra et Viala*.

Vive la République ! Vive la Montagne !

AUBERT (*serg<sup>e</sup>.-major*), SAZERAC DEROCHE (*cap<sup>e</sup>.*), LAMBERT (*1<sup>er</sup> sous-lieut<sup>e</sup>.*), François SAZERAC (*2<sup>e</sup> sous-lieut<sup>e</sup>.*). [et 49 autres signatures].

## 7

Les citoyens **Plummer, Bonnet frères, et Vannier, de Pont-Audemer** (1), demandent d'être autorisés à y établir une corroyerie anglaise.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Les c<sup>ns</sup> *Plummer, Donnet frères et Vannier, de Pont-Audemer, aux c<sup>ns</sup> représentants du peuple à la Conv.; Pont-Audemer, 14 therm. II*] (3).

Citoyens représentants,

Par un décret de la Convention nationale du 15 nivôse (4), il est défendu de fabriquer des peaux à la manière dite à l'anglaise. Les citoyens Legendre et Martin ont prouvé que cette fabrication étoit utile pour le service des armées. Le[s] comit[é]s de salut public et de commerce les ont autorisés à continuer leur genre de fabrication.

Certains des bases immuables de l'égalité, de l'anéantissement des privilèges et des connaissances particulières que nous avons dans la corroyerie dite à l'anglaise, puisque le c[itoye]n Plummer est ouvrier, nous avons réclamé à la commission de commerce, qui nous a répondu qu'on ne pouvoit nous accorder notre demande, parce que, les c[itoye]ns Legendre et Martin ayant été les premiers en France qui eussent procuré cette branche de commerce, eux seuls méritoient une ex[c]eption au décret, d'ailleurs qu'on ne vouloit pas propager ce genre de fabrication.

Nous répondrons, sur le premier chef, qu'il ne peut exister maintenant de privilège particulier parce qu'il anéanti[t] la classe générale. 2) que 20 à 22 corroyeurs anglais travaillent dans la partie des cuirs, qu'un tiers est occupé de bottes que produit la peau de cheval, et que, n'ayant pas la faculté, comme les citoyens Legendre et Martin, d'en ap[p]retter, nos ouvriers seront forcés, pour se procurer l'existence, de travailler chés eux. Or, le nombre en fabrication sera toujours le même, et, dans ce cas, nous verrions avec douleur la perte d'un établissement que nous ne pouvions former avant la révolution, parce que, comme un

nommé Rey, de cette commune, nous aurions été persécutés par l'ancien gouvernement, qui ne voulut pas permettre qu'il occupât des ouvriers, qu'il forçait de travailler chés les susd[it[s]] Legendre et Martin.

C'est vous, citoyens représentans, ce sont vos sublimes travaux qui nous ont donné les facilités de former un établissement qui est maintenant en activité, puisque nous fournissons journellement des marchandises pour nos armées. Pourquoi nous espérons que vous nous donniez la faculté de travailler les veaux comme les c[itoye]ns Legendre et Martin.

PLUMMER, BONNET ou DONNET frères, VANNIER (de Pont-Audemer).

P.S. Nous observerons encore que, la corroyerie anglaise étant inconnue en France nous proposons, comme ouvriers, de faire des élèves français, s'il est nécessaire pour la prospérité de notre commerce en cette partie.

## 8

La commune de Villeneuve-la-Montagne (1) se présente à la barre, et félicite la Convention sur son énergie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[19 therm. II] (3)

Citoyens Législateurs,

La commune de Villeneuve-la-Montagne se présente à votre barre, pour vous témoigner son entier dévouement et sa juste reconnaissance. Votre infatigable surveillance a encore une fois sauvé la République. Plus de tyran !... Douce satisfaction pour les habitants des campagnes qui bénissent vos immortels travaux !...

Du fer avec une récolte abondante, et ils ne craindront ni les despotes, ni les traîtres.

Courage ! Courage ! Nous nous joignons fraternellement à nos frères de Paris pour vous payer le tribut de l'estime la plus sincère.

Vive la Convention ! Vive la République !

DUFOUR (*secrét. du c. révol.*), COUREAU (*agent nat.*), MULOCHOZ (*command<sup>t</sup> du b<sup>on</sup>*), DELAHAYE (*maire pour la comm.*).

## 9

Le citoyen **Leblond** expose que la commune de Catillon (4) ayant été envahie par l'ennemi pendant 10 mois, les propriétés ont été pillées et ensuite dévorées par les flam-

(1) Ci-devant Villeneuve-Saint-Georges, Seine-et-Oise.

(2) *P.-V.*, XLIII, 99.

(3) C 315, pl. 1262, p. 44; *M.U.*, XLII, 329; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> DLXXXIV; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 719. Mentionné par *B<sup>n</sup>*, 29 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) Nord.

(1) Eure.

(2) *P.-V.*, XLIII, 99.

(3) C 315, pl. 1262, p. 43.

(4) Voir *Arch. Parl.*, t. LXXXII, séance du 15 nivôse II, p. 641-642.